

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 12 Décembre 1951

Vu l'engagement en date du 25 Mars 1952
pris par le Président de la Commission administrative
de l'Hospice de Bourbon-Lancy

Arrête :

Article premier

La zone et terrain, se situant à la montagne-du-
mont limitée par une circonférence de 100 mètres

rayon ayant pour centre le signal à Bourbon-Lancy
(Saône-et-Loire)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Saône et Loire
et au maire de la commune de Bourbon-Lancy (pour
les archives de la commune et de l'Alsace) qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1932



BOURBON LANCY

SITE CLASSE ☼

Zone de terrain au sommet
de la montagne du Mont.

3 juin 1932

ECHELLE 1/2500

LE 13.10.80.

